



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE PAU ET EST-BEARN

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 213**
Territoire de la commune d'**IDRON**

2023/DGAPID/PEB/141

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'IDRON,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau assainissement de l'avenue de Beaumont sur la RD°213 à IDRON, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 22 janvier 2024 à 8h00 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 avril 2024 à 17h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation sera interdite sur la RD 213 entre les PR 2+350 au PR 2+925, au territoire de la commune d'IDRON.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 213, la RD 802, la RD 817, la rue de PEYREBLANQUE et la RD 513, via le territoire des communes d'IDRON et BIZANOS et les agglomérations d'IDRON et BIZANOS, dans les 2 sens de circulation.

Une signalisation de police spécifique sera placée en complément sur la voie communale chemin du CAM MARTY pour le respect de l'itinéraire de déviation par les usagers de la route.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que les véhicules assurant le transport scolaire sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CEGETP – 7 bis, avenue Gay Lussac 64140 LONS, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires d'IDRON et de BIZANOS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU ET EST-BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de PAU-2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise CEGETP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

PAU, le 21/12/23

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD de Pau et Est Béarn,



Christian LAMANE

IDRON, le 26 Décembre 2023
Le Maire

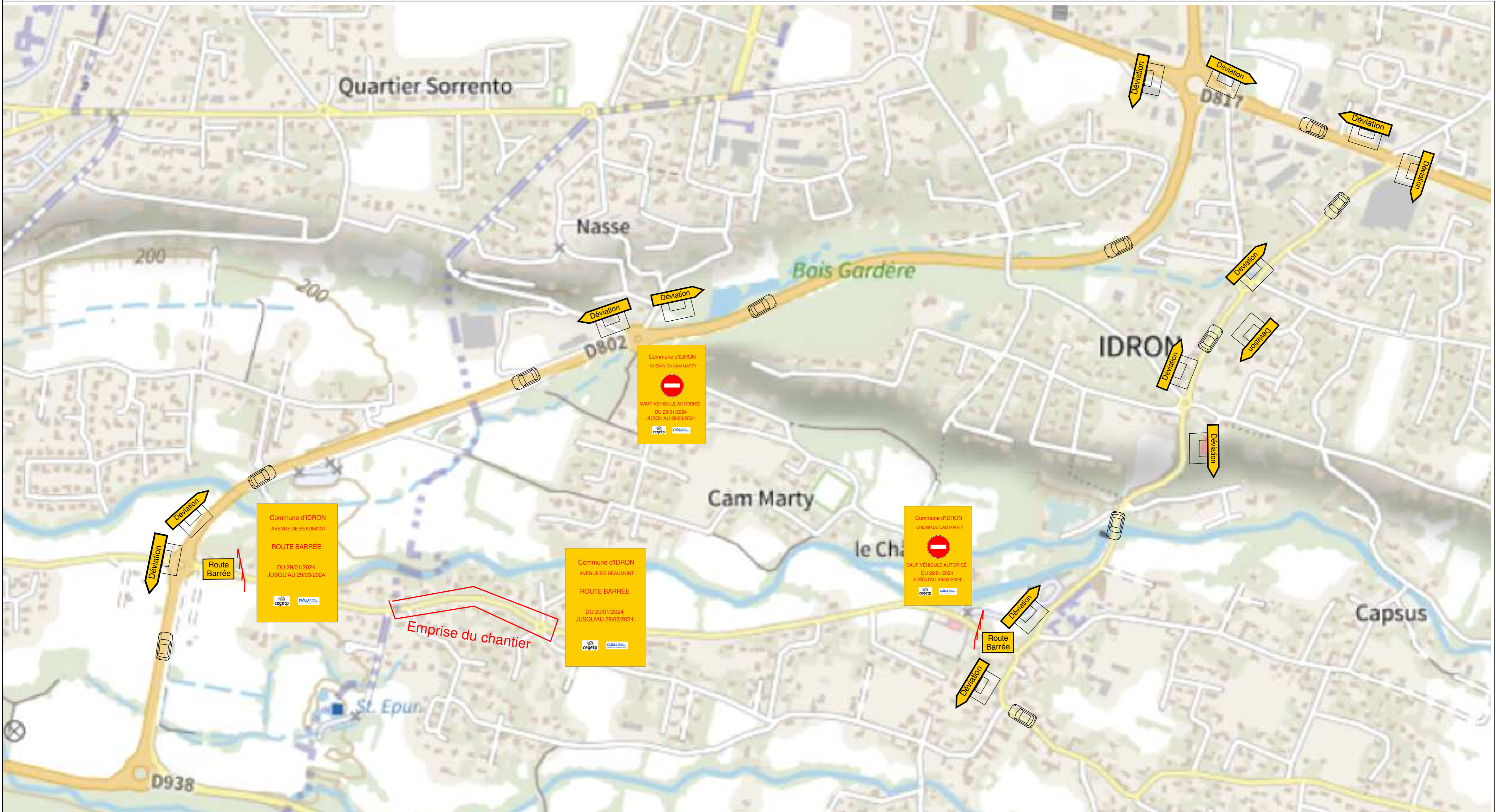


André NAHON

BIZANOS, le 22 / 12 / 2023
Le Maire



Jean-Louis CALDERONI



Quartier Sorrento

Nasse

Bois Gardère

IDRON

Cam Marty

le Cha

Capsus

St. Epur

Commune d'IDRON
CHEMIN DU CAM MARTY

SAUF VEHICULE AUTORISE
DU 29/01/2024
JUSQU'AU 29/03/2024
 

Commune d'IDRON
AVENUE DE BEAUMONT
ROUTE BARRÉE
DU 29/01/2024
JUSQU'AU 29/03/2024
 

Commune d'IDRON
AVENUE DE BEAUMONT
ROUTE BARRÉE
DU 29/01/2024
JUSQU'AU 29/03/2024
 

Commune d'IDRON
CHEMIN DU CAM MARTY

SAUF VEHICULE AUTORISE
DU 29/01/2024
JUSQU'AU 29/03/2024
 

Emprise du chantier

Route Barrée

Route Barrée